

FRUCTIFONDS VALEURS DU JAPON

PROSPECTUS en date du 03/03/2017

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

FRUCTIFONDS VALEURS DU JAPON ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 18 mai 1981 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégorie de Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part « R »	FR0000437824	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers	Un centième	centième	15,24 euros
Part « I »	FR0010673392	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à ses nourriciers	50.000 euros	dix-millièmes	50.000 euros
Part « H-I »*	FR0011556174	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à ses nourriciers	Un centième	dix-millièmes	10.000 euros

* Pour cette part libellée en euro, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change Euro/yen sur la performance du fonds.

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS:**

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

❑ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR, :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **CONSERVATEUR PAR DELEGATION, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS Bank Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 Paris cedex 13

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.

EXALTIS – 61 rue Henri Regnault

92075 LA DEFENSE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet «www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ♦ Forme des parts : nominatives ou au porteur.

- ♦ Fractionnement de parts :

Les parts « R » sont fractionnées en centièmes.

Les parts « I » sont fractionnées en dix-millièmes.

Les parts « H-I » sont fractionnées en dix-millièmes.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le 31 mars 1982.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

CODE ISIN PART « R » : FR0000437824
CODE ISIN PART « I » : FR0010673392
CODE ISIN PART « H- I » : FR0011556174

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'indice MSCI Japan dividendes nets réinvestis (DNR) avec un horizon d'investissement minimal de cinq ans. Pour ce faire, l'OPCVM visera à respecter une contrainte de tracking error ex-ante annuelle de moins de 4 % par rapport à son indice de référence.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est le MSCI Japan (dividendes nets réinvestis).

Le MSCI Japan est un indice action composé de plus de 300 valeurs japonaises calculé sur la base des cours de clôture. Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières japonaises. La performance de l'indicateur MSCI Japan inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Cet indice est publié par MSCI en yen puis converti en Euro par la société de gestion. Il est disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1- LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement vise à surperformer de manière régulière l'indice de référence MSCI Japan (Dividendes Net Réinvestis) sur un horizon d'investissement de 5 ans grâce à une sélection de titres quantitative. Celle-ci s'effectue au sein de l'univers des actions japonaises, filtré des actions les moins liquides. Le portefeuille résultant de cette sélection de titres est ainsi exposé en permanence à hauteur de 90% minimum en actions japonaises et à titre accessoire en actions internationales.

La politique d'investissement de l'OPCVM consiste dans un premier temps à filtrer cet univers selon 4 thématiques : momentum de prix (titres présentant le meilleur parcours boursier), valeur (titres faiblement valorisés), faible volatilité (titres les moins volatiles) et petites capitalisations (titres à faible capitalisation boursière).

Dans un second temps, le processus de gestion dissocie la thématique momentum des 3 autres en créant d'une part, un panier d'actions dit «comportemental» mis à jour mensuellement et d'autre part, un panier d'actions dit «structurel», construits et mis à jour trimestriellement.

Le panier d'actions « comportemental » investit sur les titres présentant le meilleur parcours boursier via un filtre quantitatif effectué sur leurs performances historiques récentes (momentum de prix).

Le panier d'actions « structurel » investit sur 3 catégories de titres, selon des budgets de risque équivalents :

- les titres les plus faiblement valorisés au sein de l'univers, via à un filtre quantitatif portant sur leurs ratios financiers (valeur);
- les titres les moins volatiles à travers un filtre statistique portant sur les volatilités réalisées de leurs cours boursiers (faible volatilité);
- les titres les plus faiblement capitalisés, à travers un filtre portant sur la taille de leurs capitalisations boursières (petites capitalisations).

Chaque panier intègre en parallèle, dans une proportion non négligeable, une poche de titres répliquant l'indice afin de limiter la Tracking Error (TE) de l'OPCVM et donc, son écart de performance potentiel par rapport à l'indice.

Enfin, la politique d'investissement consiste à arbitrer dynamiquement ces deux paniers en surpondérant l'un par rapport à l'autre, de façon à jouer leur complémentarité dans le temps et

délivrer une surperformance par rapport à l'indice, quelles que soient les conditions de marché, dans un budget de TE limité (Tracking error ex ante annuelle maximum de 4%).

Par ailleurs, du fait de son exposition à plusieurs critères, le FCP n'a pas de style de gestion prédéterminé.

Pour la part H-I, une couverture de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/JPY sur la performance de la part.

L'objectif sur cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/JPY susceptible d'affecter la performance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 90% minimum sur les marchés des actions japonaises et à titre accessoire en actions internationales.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Il n'y aura pas d'investissement en direct mais via des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement de toute classification dont notamment des OPC monétaires ou monétaires court terme ou obligataires.

2-3 Actions ou parts d'OPCVM/FIA ou fonds d'investissement:

Le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de maximum 10 % :

Le gérant pourra également investir dans des ETF (Exchange traded funds) ou trackers de façon à compléter son exposition au marché japonais.

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Ces OPC pourront être des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement de toute classification dont notamment des OPC monétaires ou monétaires court terme, obligataires.

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée /une société du groupe NGAM.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X		X					X	X		
Options sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X	X			X		X	X	X		
indices	X	X		X	X	X		X	X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux												
change			X			X			X	X	X	
indices			X	X		X			X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP n'a pas vocation à investir dans le cadre de sa politique de gestion dans des titres intégrant des dérivés.

Toutefois, il peut en détenir à titre accessoire à l'occasion d'option proposée par les émetteurs.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	<i>action</i>	<i>taux</i>	<i>change</i>	<i>crédit</i>	<i>autre(s) risque(s)</i>	<i>Couverture</i>	<i>Exposition</i>	<i>Arbitrage</i>	<i>Autre(s) stratégie(s)</i>
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux									
change									
indices	X					X	X		
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
<i>Obligations échangeables</i>				X		X	X		
<i>Obligations convertibles</i>				X		X	X		
<i>Obligations convertibles contingentes</i>									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / BMTN structuré									
<i>BMTN structuré</i>									
<i>EMTN structuré</i>									
<i>Credit Link Notes (CLN)</i>									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com »

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-6 Dépôts :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif, des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire

2-9 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le FCP pourra utiliser les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2.9 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2.10 Contrats constituant des garanties financières:

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. Une baisse des marchés action pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à une sur-exposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, le portefeuille du FCP pourra être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 10% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille du FCP aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 110% de l'actif net du FCP. Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le gérant peut chercher à réduire le risque de change par des couvertures totales ou partielles. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour les parts H-I, une couverture de change est mise en place visant à minimiser les impacts du risque de change.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels le gérant du FCP intervient. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité : le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risques liés aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le Fonds comporte trois catégories de parts :

La part « R » est destinée plus particulièrement aux particuliers.

Les parts « I » et « H-I » (euro hedgée) sont dédiées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à leurs OPCVM nourriciers.

Le FCP est destiné plus particulièrement à des investisseurs qui recherchent une diversification de leurs placements sur le Japon.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Les revenus du FCP sont capitalisés.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Parts « R »	FR0000437824	Euro	Centièmes	15,24 euros
Part « I »	FR0010673392	Euro	Dix-millièmes	50.000 euros
Part « H-I »	FR0011556174	Euro	Dix-millièmes	10.000 euros

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 15H30.

Elles sont exécutées à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant la réception de l'ordre (J+1).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En

conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Tokyo.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Site Internet : www.nam.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 3% Part I : Néant Part H-I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 0,30% en cas d'apport de titres Part I : Néant Part H-I : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : des opérations de rachat/souscription effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Exonération : des opérations de souscription par apports de titres

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion - Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 2,392% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part I : 1% TTC Part H-I : 1 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Informations sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
Direction « Services Clients »
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
email : nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.nam.natixis.com ».
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.nam.natixis.com ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.nam.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.assetmanagement.natixis.fr »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes et conditionnelles détenues en portefeuille sont estimés de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - du comptant, système règlement différé : | Sur la base du dernier cours. |
| - du marché libre O.T.C. : | Sur la base du dernier cours connu. |

B) Les valeurs étrangères :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - cotées et déposées à Paris : | Sur la base du dernier cours. |
| - non cotées et non déposées à Paris | Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
Sur la base du dernier cours connu pour les autres. |

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Elles sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

D) Les O.P.C.V.M. et F.I.A :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du cours de compensation.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = premier cours x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en Euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.nam.natixis.com